Synthèse à destination des maires et élus communaux

Loi n° 2026-796 du 18 août 2026 d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles, quelles conséquences pour les communes ?

La loi n° 2026-796 du 18 août 2026 constitue l'un des principaux textes agricoles adoptés ces dernières années et validée pour l'essentiel par une décision du conseil constitutionnel en date du 14 août dernier.

L'objectif annoncé par le législateur est double : renforcer la souveraineté alimentaire française et simplifier les règles applicables aux exploitations agricoles, tout en améliorant leur compétitivité.

Pour les communes rurales et périurbaines, cette loi présente plusieurs conséquences concrètes, notamment en matière d'aménagement du territoire, de protection des terres agricoles, de gestion de l'eau et de développement économique local.

1. Une priorité nationale donnée à la souveraineté alimentaire

Dès son article 1er, la loi crée un dispositif de **« projets d'avenir agricole »**, reconnus par des comités de pilotage régionaux associant l'État, les régions et les chambres d'agriculture. Ces projets doivent contribuer à la souveraineté alimentaire, au maintien des filières agricoles et des outils de transformation, ainsi qu'au développement des productions stratégiques.

Conséquences pour les communes

- Les communes et intercommunalités concernées seront-elles associées aux projets des projets agricoles structurants sur leur territoire ? On peut le penser mais la loi n'est pas explicite sur ce point.
- En revanche, mes territoires disposant déjà d'un **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** voient leur démarche confortée, la loi prévoyant explicitement une prise en compte de ces projets.
- Les collectivités pourrontt bénéficier de nouvelles opportunités de financement ou d'accompagnement pour des projets liés à l'agriculture et à l'alimentation locale.

2. La protection du potentiel agricole devient un enjeu majeur

Le titre III de la loi comporte un chapitre spécifiquement consacré à la **préservation des terres agricoles** (articles 30 à 38). Le texte affirme la nécessité de protéger durablement le foncier agricole comme ressource stratégique nationale.

Conséquences pour les communes

Les maires devront être particulièrement attentifs :

- lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme ;
- dans les projets d'extension urbaine ;
- dans les procédures conduisant à la consommation d'espaces agricoles.

L'esprit de la loi est clairement d'éviter l'artificialisation inutile des terres productives et de favoriser leur maintien dans les usages agricoles.

3. Une accélération des projets liés à l'eau

Le chapitre Ier du titre III (articles 13 à 28) vise à **développer et sécuriser le stockage de l'eau** pour l'agriculture tout en prenant en compte les autres usages. L'objectif est de doubler les volumes de stockage d'eau pour les usages agricoles d'ici à 2035.

Les volumes d'eaux usées traitées devront être multipliés par 30 d'ici 2040 et par 50 d'ici 2050 ...

L'intention du législateur est de simplifier et de sécuriser les procédures concernant certains ouvrages hydrauliques, dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

Conséquences pour les communes

- Les collectivités pourraient être davantage sollicitées dans les concertations relatives aux projets de retenues ou d'ouvrages de stockage.
- Les communes devront intégrer ces enjeux dans leur planification territoriale.
- Les questions d'alimentation en eau potable et d'équilibre entre usages agricoles, domestiques et environnementaux resteront centrales dans le dialogue local mais la place du monde agricole devient prédominante.

4. Une action renforcée en faveur de la qualité de l'eau

L'article 29 est consacré à la protection des **captages prioritaires d'eau potable**. La loi cherche à concentrer les efforts de préservation sur les secteurs les plus sensibles.

Conséquences pour les communes

Pour les communes, ecpi à fiscalité propre ou syndicats compétents en eau potable :

- une meilleure articulation entre politique agricole et protection de la ressource en eau est recherchée ;
- les démarches de protection des captages pourraient être davantage ciblées sur les zones jugées prioritaires.

5. Une simplification administrative attendue par le monde agricole

Une part importante du texte vise à **réduire les contraintes administratives** pesant sur les exploitations agricoles. Le titre III comporte plusieurs mesures de simplification concernant l'eau, l'élevage, les procédures sanitaires et les relations avec l'administration.

Conséquences pour les communes

- Des demandes d'autorisations ou d'avis pourraient être instruites dans des délais plus courts.
- Les élus pourront être confrontés à une accélération de certains projets agricoles ou d'élevage.
- Les relations entre collectivités et exploitants pourraient être facilitées par la simplification de plusieurs procédures.

6. Un soutien renforcé à l'élevage

La loi comprend des dispositions spécifiques concernant l'élevage, dont :

- la simplification de certaines procédures ;
- la lutte contre la prédation du loup ;
- des adaptations concernant les activités d'élevage.

Conséquences pour les communes

Dans les territoires d'élevage :

- les exploitants pourraient bénéficier d'un cadre réglementaire plus favorable ;
- les collectivités auront intérêt à suivre les évolutions locales susceptibles d'avoir des incidences sur les projets d'exploitation ou les relations de voisinage.

7. Une meilleure protection des exploitations agricoles

Le chapitre VIII du titre III (articles 48 à 51) vise à **mieux protéger les exploitations contre les délits**, notamment les intrusions, dégradations ou atteintes aux activités agricoles.

Conséquences pour les communes

- Renforcement attendu de la coopération entre agriculteurs, maires, police municipale (lorsqu'elle existe) et forces de sécurité de l'État.
- Vigilance accrue concernant les atteintes aux biens agricoles et aux équipements de production.

8. Un objectif affiché : améliorer le revenu des agriculteurs

Le titre IV de la loi est consacré au renforcement de la place des agriculteurs dans la chaîne économique afin d'améliorer leur revenu.

Conséquences pour les communes

Même si ces mesures concernent principalement les relations commerciales, elles peuvent :

- contribuer au maintien des exploitations agricoles ;
- soutenir l'emploi local ;
- favoriser la pérennité des filières de transformation présentes sur les territoires ruraux.

En résumé

Pour les communes de métropole situées hors zones littorales, de montagne ou d'outre-mer, cette loi ne crée pas de transfert majeur de compétences. En revanche, elle renforce nettement le poids de l'agriculture dans les politiques territoriales, en particulier pour le foncier, l'eau, l'alimentation de proximité et le développement économique rural. Les maires auront donc un rôle important de coordination entre agriculteurs, intercommunalités, services de l'État et habitants afin de concilier production agricole, protection des ressources et acceptabilité locale des projets.

Trois sujets à suivre de près

1. **La protection des terres agricoles**, qui pèsera davantage dans les choix d'aménagement.
2. **Les projets liés à la gestion et au stockage de l'eau**, susceptibles d'avoir des incidences locales importantes.
3. **Les projets d'avenir agricole et les PAT**, qui peuvent devenir des leviers de développement territorial et économique.